

Cité des arts

Protocole d'ouverture à compter du 7 septembre 2020

Document de référence : **décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié**

Mise à jour : 4 septembre 2020

3 attitudes de base à respecter en permanence et de la part de tous:

Distanciation (1m minimum)

Gestes barrière (notamment lavage régulier des mains)

Port du masque dans les circulations, et si la distance de 1m ne peut pas être respectée dans les espaces clos et partagés

Accès et circulation :

- Accueil de l'ensemble des usagers (associations comprises)
- port du masque obligatoire dans l'ensemble du bâtiment (sauf - 11 ans)
- lavage des mains obligatoire (gel hydroalcoolique) à l'entrée du bâtiment
- circulations différenciées: entrée par la porte principale, sortie côté rue Georges-Marie Raymond. Pas de croisement des flux de circulation: 1 escalier montée, 1 escalier descente
- balisage, marquage au sol, fléchage, panneaux: toute indication permettant la compréhension des circulations
- fermeture des salles à clé (nettoyage des clés à chaque retour à l'accueil)
- présence de 4 personnes maximum par ascenseur
- Les parents sont invités à limiter leur présence et leur circulation au sein du bâtiment
- Spectacles à l'auditorium : tous les sièges peuvent être occupés. Masque obligatoire pendant toute la durée du spectacle
- Expositions : accueil habituel du public, dans le respect des gestes barrière et des distances sanitaires. Pas de buffet de vernissage

Mesures sanitaires générales:

- lavage régulier des mains (gel ou savon) vivement conseillé
- respect des distances minimale entre les personnes dans tous les espaces (réunions comprises)
- fourniture de masques aux agents: lot de 10 masques par agent disponible à l'accueil
- wc nettoyés et désinfectés matin, midi, + passage d'un agent les après-midi pour vérifier l'état de chaque bloc sanitaire et nettoyage si nécessaire
- salles de danse : nettoyage et désinfection (y compris barres de danse) 2 fois par jour
- autres salles de cours nettoyées tous les jours
- circulations et poignées de portes nettoyées tous les jours
- accueil nettoyé tous les matins
- Soute et auditorium en fonction de l'activité
- Mise en place de panneaux plexiglas à l'accueil, la scolarité et la médiathèque

- la centrale de traitement d'air (CTA) des sous-sols dispose de filtres neufs. Elle est réglée sur 100% d'apport d'air extérieur tant que la température extérieure le permet.

Mesures sanitaires spécifiques aux activités

Référence : décret 2020-860 (art. 45-2)

« Sauf pour la pratique d'activités artistiques, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article.

La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas. »

- contact physique à éviter
- pas d'échange ou de partage d'instrument
- Désinfection des claviers : des lingettes désinfectantes sont disponibles à l'accueil. Elles devront servir au nettoyage des **claviers uniquement**, et être **restituées à l'accueil** en fin de cours.
- protection des claviers d'ordinateurs par film cellophane
- aération des salles conseillée toutes les 3 heures

A noter : bien que le masque ne soit pas obligatoire pour la pratique d'activités artistiques, les enseignants peuvent apprécier au cas par cas (taille de la salle, nature de l'activité, effectif d'élèves...) la nécessité pour les élèves de porter un masque ou non.

Rappels ou informations complémentaires

- Photocopieuse : elle est accessible sans restrictions particulières. Veillez à bien vous laver les mains avant utilisation (**ne pas utiliser de gel hydroalcoolique sur l'appareil**)
- La Médiathèque est accessible aux horaires habituels (lundi, mardi et jeudi après-midi, mercredi toute la journée).